

Réunion du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 24 janvier, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 13 décembre 2021

- 1. Vente d'une parcelle viabilisée rue des Épicéas**
- 2. Réhabilitation de l'église paroissiale Saint-Nicolas de la Dominelais : demande du Fonds de Solidarité Territoriale**
- 3. Bretagne Porte de Loire Communauté – Convention de fonds de concours en investissement 2022**
- 4. Études pré-opérationnelles et de faisabilité d'aménagement multi-sites – convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

QUESTIONS DIVERSES :

PRESENTS : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mr VIOT - Mr LORENT - Mme BOSSARD

ABSENTS : Mme RUELLEUX a donné procuration à Mme MORICEAU

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

Les délibérations du 13 décembre 2021 sont approuvées à l'unanimité

N° 2022-001

Objet : **Vente d'une parcelle viabilisée rue des Épicéas**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	14
votants	13 + 1 pouvoir
pour	14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril 2021, le conseil municipal a attribué la parcelle lot A ayant pour références cadastrales YS 223, 224, 225 et 226 à Monsieur Julien CHOQUET et à Madame Cécilia GUEHENNEC et la parcelle lot B ayant pour références cadastrales YS 223, 224, 225 et 226 à la MAM'nifique représentée par Mélissa HOUEIX, Gwendoline MENARD et Ludivine BOUJU.

Par courrier, en date du 10 janvier 2022, la MAM'nifique représentée par Mélissa HOUEIX, Gwendoline MENARD et Ludivine BOUJU a renoncé à l'achat de la parcelle lot B ayant pour références YS 223, 224, 225 et 226.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Julien CHOQUET et Madame Cécilia GUEHENNEC, par courrier en date du 12 janvier 2022, souhaitent acquérir le lot B des parcelles référencées YS 223, 224, 225 et 226 d'une superficie de 628 m², afin de poursuivre leur projet d'investissement immobilier.

Conformément à la charte de l'élu local et plus précisément à l'article 3, Madame CHOQUET, conseillère municipale, ayant un intérêt personnel sur ce projet, se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve la vente des parcelles YS 223, 224, 225 et 226 – lot B représentant 628 M² au profit de Monsieur Julien CHOQUET et Madame Cécilia GUEHENNEC, au prix de 25 120 € et précise que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

N° 2022-002

OBJET : Réhabilitation de l'église paroissiale Saint-Nicolas de la Dominelais : demande du Fonds de Solidarité Territoriale

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église paroissiale, certaines dépenses seraient éligibles au Fonds de Solidarité Territoriale proposé par le département d'Ille-et-Vilaine.

Il présente à l'assemblée le plan de financement des travaux de l'édifice et propose de solliciter une subvention pour ce patrimoine public religieux, dénommée Fonds de Solidarité Territoriale. Il précise avoir reçu par courrier en date du 30 novembre 2021 l'autorisation de démarrage anticipé des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Nicolas émanant du département d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** la subvention Fonds de Solidarité Territoriale au département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'opération Patrimoine public religieux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les pièces nécessaires

N° 2022-003

OBJET Bretagne Porte de Loire Communauté – Convention de fonds de concours en investissement 2022

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne Porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Le conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € sera versée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire pour chacune d'entre elles, de 20 000 € par an, avec possibilité de cumuler, la deuxième année, 40 000 € si la commune n'a pas présenté de demande la première année.

Les travaux éligibles concernent dix-neuf thématiques dont les travaux de voirie communale et l'effacement de réseaux.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le programme d'aménagement de l'entrée de bourg – Rue des Goujonnières afin de solliciter le fonds de concours en investissement auprès de BPLC, en 2022.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Sollicite le fonds de concours en investissement de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre de l'aménagement de l'entrée de bourg – Rue des Goujonnières ;
- Demande à bénéficier de l'enveloppe forfaitaire cumulée de 40 000 € au titre de 2021 et 2022
- Autorise le maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne Porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

N° 2022-004

OBJET Études pré-opérationnelles et de faisabilité d'aménagement multi-sites – convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents 14
votants 14 + 1 pouvoir
pour 15

Monsieur le Maire souhaiterait engager une réflexion stratégique à portée pré-opérationnelle sur différents sites du bourg pour répondre à des besoins de logements et d'équipements.

Le conseil en urbanisme des Pays de Vallons de Vilaine propose d'accompagner la commune dans cette réflexion et pourrait amener des propositions concrètes répondant à des besoins diversifiés.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance proposée par le Pays des Vallons de Vilaine et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après délibérations, l'assemblée :

- Approuve le lancement d'études pré-opérationnelles et de faisabilité d'aménagement multi-sites dans le bourg ;
- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

BERTON Jean-Eric	MORICEAU Marie-Françoise	HAUTBOIS Mickaël
LEMOINE Christine	TRIHAN Jean	HAMON Pascal
CHOQUET Nadine	GOULET Christophe	ROUL Pascal
SEGAUD Florence	LECOQ Valérie	VIOT Christophe
RUELLEUX Soizic	LORENT Gildas	BOSSARD Angélique